



Décision de radiodiffusion CRTC 2019-153

Version PDF

Ottawa, le 15 mai 2019

Nexicom Communications Inc.
Peterborough (Ontario)

Demande 2019-0215-6, reçue le 29 mars 2019

Entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre desservant Peterborough – Révocation de licence

1. Le Conseil a reçu une demande de Nexicom Communications Inc. dans laquelle le titulaire confirme son admissibilité à une exemption conformément aux modalités et conditions de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 abonnés (l'ordonnance de radiodiffusion 2017-320), énoncée à l'annexe de la politique réglementaire de radiodiffusion 2017-319.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément à l'article 9(1)e) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion accordée à Nexicom Communications Inc. pour l'entreprise desservant Peterborough (Ontario), émise à l'origine dans la décision de radiodiffusion 2014-69.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit en tout temps se conformer aux critères énoncés dans l'ordonnance de radiodiffusion 2017-320.

Secrétaire générale

Documents connexes

- *Révision de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 abonnés, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2017-319 et ordonnance de radiodiffusion CRTC 2017-320, 31 août 2017*
- *Entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre devant desservir Peterborough, décision de radiodiffusion CRTC 2014-69, 18 février 2014*